

# DELIBERATION N° 201304 DU COMITE SYNDICAL : ANNEXE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DES ARDENNES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 05 AVRIL 2013

Afférents au Comité Syndical	226
En exercice	226
Qui ont pris part à la délibération	35

L'an deux mille treize

et le : 05 avril

à 09 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Bernard BESTEL**

**Le Comité Syndical du 29 mars 2013, régulièrement convoqué par courrier du 19 mars 2013 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 5 avril 2013 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Date de la convocation

02 avril 2013

Nombre de Membres présents : 35

Date d'affichage

05 avril 2013

Monsieur Marcel LETISSIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

### **MODIFICATION DES STATUTS PORTANT SUR L'ABANDON DE COMPETENCES**

### **MODIFICATION DES STATUTS PORTANT SUR L'ABANDON DE COMPETENCES**

- Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat et le modifiant en syndicat à la carte ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2001/60 – 2002/77 et 2007/53 portant modification des statuts du syndicat ;
- Vu la modification des statuts de la F.D.E.A. délibérée en date du 03 juillet 2012 ;
- Vu l'engagement des sept syndicats d'électrification des Ardennes de transférer la compétence « éclairage public » à effet du 31/12/2013 ;
- Vu le délibération n° 201303 validant le transfert par le Syndicat de la compétence éclairage public à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes à effet du 01/07/2013.

#### **VOTE :**

**POUR : 35  
CONTRE : 0**

**DELIBERATION  
N° 2013/04**

Le Comité Syndical, par 35 voix pour et 0 voix contre, approuve la modification statutaire portant sur l'abandon des compétences « électrification rurale » et « éclairage public » non exercées par le Syndicat puisque transférées par délibérations ultérieures à la F.D.E.A.

telle qu'elle figure annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
**Bernard BESTEL**

après dépôt en Sous  
Préfecture

Le :

et publication ou  
notification

du : 05 avril 2013

# MODIFICATIONS DES STATUTS DU S.S.E. :

## Portant sur les compétences Electrification Rurale et Eclairage Public

NOUVELLE REDACTION	REDACTION ACTUELLE
<p><i>0/ DENOMINATION DU SYNDICAT</i>  <b>SYNDICAT d'eau et d'assainissement du SUD - EST des Ardennes</b></p> <p><i>1/OBJET DU SYNDICAT</i></p> <p>Alinéa supprimé</p> <p><b>2/COMPETENCES</b></p> <p>Chapitre A supprimé</p> <p><i>10/COMTRIBUTION DES ADHERENTS</i></p> <p>Articles 1 à 4 supprimés</p> <p><b>12/TRANSFERT DE COMPETENCE DU SYNDICAT</b></p> <p>Le syndicat est habilité à transférer, à une collectivité territoriale ou un établissement public, l'une ou l'autre des compétences qui lui ont été transférée.            Ce transfert interviendra après délibération du comité syndical approuvée à la majorité simple.            (disposition complémentaire à l'article L5212-32 du C.G.C.T.) et après arrêté du représentant de l'Etat dans le département.</p> <p>3<sup>ème</sup> alinéa supprimé</p>	<p><i>0/ DENOMINATION DU SYNDICAT</i>  <b>SYNDICAT d'Electrification et des Eaux du SUD - EST des Ardennes</b></p> <p><i>1/OBJET DU SYNDICAT</i></p> <p>- En matière d'Electrification rurale :            La desserte d'énergie électrique pour tous usages, la réalisation des travaux d'éclairage public et l'entretien de ces réseaux.</p> <p><i>2/COMPETENCES</i></p> <p><b>A) POUR LA BRANCHE ELECTRIFICATION RURALE</b>            Le syndicat a pour objet l'exercice des compétences suivantes au lieu et place des communes qui les lui ont transférées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la distribution d'énergie électrique pour tous usages</li> <li>- le pouvoir concédant et sa délégation</li> </ul> <p>Il est en outre habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- travaux neufs d'éclairage public</li> <li>- travaux neufs et d'entretien (maintenance-entretien-gestion des ouvrages) d'éclairage public</li> <li>- travaux d'entretien (maintenance-entretien-gestion des ouvrages) des réseaux d'éclairage public</li> </ul> <p><i>10/COMTRIBUTION DES ADHERENTS</i></p> <p>1..Distribution d'énergie électrique            La participation des communes peut se traduire par le reversement de la taxe communale sur l'électricité à la Fédération Départementale d'Electricité des Ardennes qui en verse une partie au syndicat.</p> <p><b>2. Exercice du pouvoir concédant</b>            Aucune contrepartie financière des communes.            Le syndicat reçoit une redevance d'EDF par l'intermédiaire de la Fédération Départementale d'Electricité des Ardennes qui assure le contrôle de concession.</p> <p><b>3. Travaux d'entretien des réseaux d'éclairage public</b>            Coût forfaitaire par type de points lumineux et d'ouvrages fixé par délibération du comité syndical.</p> <p><b>4. Travaux neufs d'éclairage public</b>            La contribution des communes se traduit par le versement d'une participation, fixée par délibération du comité syndical, par nature d'ouvrage et suivant l'importance des travaux d'investissement</p> <p><b>12/TRANSFERT DE COMPETENCE DU SYNDICAT</b></p> <p>Le syndicat est habilité à transférer, à une collectivité territoriale ou un établissement public, l'une ou l'autre des compétences qui lui ont été transférée.            Ce transfert interviendra après délibération du comité syndical approuvée à la majorité simple.            (disposition complémentaire à l'article L5212-32 du C.G.C.T.) et après arrêté du représentant de l'Etat dans le département.            Le syndicat étant adhérent du S.E.I.C.E. (Syndicat d'Entretien des Installations Communales d'Electricité), la compétence Entretien des réseaux d'éclairage public est transférée à ce dernier.</p>